

Ce règlement particulier complète le Règlement Général des Compétitions (RGC) de la Fédération Française de Badminton (FFBaD).

Article 1 : généralités :

- 1.1 L'édition 2024 du **Challenge de l'Association France Badminton Vétérans (AFBV)** se tiendra en 2 temps, avec une **phase 1**, les **21 et 22 janvier 2024** puis une **phase 2**, les **30, 31 mars** et **1^{er} avril 2024**. Les 2 phases sont ouvertes aux vétérans des catégories **V1, V2, V3, V4, V5, V6, V7, V8** et **V9**. Elles se dérouleront selon les règles de la FFBaD, puis des dispositions particulières de la LIFB et du règlement ci-après.
- 1.2 Les 2 phases sont ouvertes aux joueurs et joueuses de 35 ans et plus, de tout classement licenciés FFBaD et reconnu comme vétérans au **1^{er} septembre 2023**. Tout(e) participant(e) doit être en règle avec la FFBaD et en possession de sa licence compétition. Les 2 phases se dérouleront au **Centre Omnisports Université PARIS-SACLAY** sur 3 salles contiguës avec un total de **23 terrains**. Plan du site ci-après : <https://www.universite-paris-saclay.fr/venir-a-luniversite-paris-saclay>. Accès par route N118 (sortie 9), et par RER B, Station : Orsay Gare.
- 1.3 Les décisions du collège de Juge-Arbitres désignés par l'**AFBV** sont sans appel. Ils sont en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout participant(e) ne respectant pas le règlement de la compétition. Pour la **phase 1**, le juge-arbitre principal désigné est **Arnold AKPLOGAN**.
- 1.4 L'objectif premier de ce Challenge est de proposer 2 phases accueillantes et conviviales dans un cadre adapté aux vétérans tout en mettant à leur disposition, une répartition homogène des tableaux par niveau et par catégories regroupées. Il a aussi pour objectif de faire des bénéfiques (sur ses compétitions) et de collecter des dons pour une organisation éventuelle du **France Vétérans 2024**.

Article 2 : Comité d'Organisation :

- 2.1 Le **Challenge** composé de 2 phases, est organisé par un Comité d'Organisation composé de membres de l'**AFBV** et des bénévoles de **PALAISEAU**, club associé. Il établit et diffuse le calendrier et la plaquette de la compétition. Elle prend en charge les inscriptions et met en ligne sur le site de **BadNet**, les convocations et le plan d'accès aux gymnases à sa disposition. Il applique le règlement ci-après en accord avec les Juge-Arbitres qu'il a choisis.
- 2.2 Un ensemble de bénévoles volontaires assure la préparation des salles en conformité avec le cahier des charges **et propose une buvette pour la restauration des participant(e)s**. Les bénévoles assurent également la tenue des tables de marque.

Article 3 : Inscriptions et Tableaux :

- 3.1 Les dates limites d'inscription sont **fixées au 24 décembre 2024** pour la **phase 1** des **21 et 22 janvier 2024** et au **2 mars 2024** pour la **phase 2** des **30, 31 mars** et **1^{er} avril 2024**. Les classements retenus à ces dates serviront de base pour la validation des tableaux. Les périodes d'ajustement dans les 10 jours suivant les dates de clôture des inscriptions permettront de compléter si nécessaire, les tableaux incomplets.
- 3.2 Les dates de tirage au sort sont fixées **au 7 janvier 2024** pour la **phase 1** et au **17 mars 2024** pour la **phase 2**. Les CPPH pris en compte le jeudi précédent les dates de tirage au sort, serviront de base pour le calcul des points et la désignation des têtes de séries.
- 3.3 Les inscriptions doivent se faire et payer obligatoirement en ligne sur **BadNet** ou **Ebad**. Les droits d'engagements pourront à défaut, se faire par virement au : _____ . Pour tout justificatif de paiement, l'éditer directement à partir de **BadNet**.
- 3.4 La prise en compte des inscriptions se fera en **mode Standard** (ordre de paiement des inscriptions). Toutefois la Comité d'Organisation de l'**AFBV** se réserve le droit de limiter le nombre des inscrits ou d'opter pour le **mode Elite** si l'affluence des inscriptions ne permet pas définir l'ordre exact de celles-ci.
- 3.5 Le Comité d'Organisation se réserve d'intégrer des personnalités et/ou bénévoles directement dans les tableaux proposés sans tenir compte de la date de validation de leurs inscriptions (wild-cards).

- 3.6 Tout(e) joueur ou joueuse peut s'inscrire sur 2 tableaux dans sa catégorie d'âge et séries souhaitées si il ou elle respecte de l'article 3.2.5.1 du RGC dans ledit tableau. Un sur-classement dans une série supérieure sera accepté en simple et double lorsqu'il s'agit de la même catégorie d'âge. Le sur-classement dans une catégorie d'âge différente sera aussi accepté en simple et en double. **Tout sur-classement devra cependant respecter l'article 3.2.5.1 du RGC dans les tableaux souhaités.**
- 3.7 **Il n'est pas possible de combiner les tableaux de simple et de mixte le samedi**, les mixtes se jouant dans leurs intégralités le samedi avec 2 qualifiés par poule et les phases finales du simple le dimanche.
- 3.8 Lors des 2 phases, les tableaux SH, SD, DH, DD et DM sont ouverts à tous les participants dans les catégories et séries suivantes :

| V1 - V2 | | V3 - V4 | | V5 - V6 | | V7 - V8 - V9 | |
|----------|----------|----------|----------|----------|----------|--------------|--------------|
| EL V1-V2 | HO V1-V2 | EL V3-V4 | HO V3-V4 | EL V5-V6 | HO V5-V6 | EL V7-V8-V9 | HO- V7-V8-V9 |

- Inscriptions dans les catégories **V1-V2**, **V3-V4**, **V5-V6** et **V7-V8-V9**. Le Comité d'Organisation procédera ensuite à un découpage par **Top** des tableaux dans les catégories où le nombre des inscrits le permet (comme présenté ci-dessus). *Exemple : en V1-V2, il y aura 2 séries en SH si le nombre des inscrits permet le découpage suivant : SH Elite V1-V2 et SH Honneur V1-V2.* Le Comité se réserve par ailleurs, le droit de compenser les tableaux de faible affluence dans une catégorie par la création d'un 3^{ème} (**Honneur Bis**) dans une autre où la demande est plus forte.
- 3.9 En **phase 1**, les tableaux de simple se joueront en poule avec 1 qualifié par poule de 3 et 2 par poule de 4. Les tableaux de double et de mixte se joueront en poule avec 2 qualifiés par poule de 3 ou 4. Les phases de poule seront suivies d'une phase d'élimination directe excepté les tableaux à poule unique. Pour la phase 2, le Comité d'Organisation se réserve de changer de mode de découpage ainsi que le nombre de qualifiés qui seront précisés en document annexe (plaquette).
- 3.10 Il se réserve aussi le droit de fusionner 2 tableaux de catégories différentes de même série (*Ex : fusion des DD EL-V1-V2 et DD EL-V3-V4*) ou de ne pas procéder au découpage d'un tableau si le nombre d'inscrits s'avère insuffisant.
- 3.11 Les frais d'inscription pour chacune des phases s'élèvent à : **18 €** pour 1 tableau et **24 €** et pour 2 tableaux dont **2 €** prélevés par la **FFBaD**.
- 3.12 Toute inscription au **Challenge** ne sera prise en compte que si les droits d'inscriptions ont été dûment payés. En cas de forte affluence dans un tableau, une liste d'attente sera établie et diffusée dès la fin des inscriptions et de leur découpage pour ledit tableau sur **BadNet**.

Article 4 : forfaits :

- 4.1 Tout(e) joueur ou joueuse s'inscrivant au **Challenge** organisé par l'**AFBV** doit connaître le règlement fédéral relatif aux forfaits.
- 4.2 Tout joueur ou joueuse ne pouvant être présent(e) le jour de la compétition doit en faire part par écrit à l'organisateur (**AFBV**) dans les plus brefs délais.
-  si l'annonce est faite avant le tirage au sort, le joueur ou la joueuse est remboursé(e) de l'ensemble de ses frais d'inscription ;
 -  si l'annonce est postérieure à la date du tirage au sort, le joueur ou joueuse doit adresser (dans les 5 jours suivant la compétition) un justificatif à la **LIFB** accompagné du formulaire de la **LIFB** rempli. Il ou elle doit aussi adresser une copie à l'**AFBV** qui pourra alors procéder au remboursement des frais d'inscription à réception du justificatif.
- 4.3 Lorsque l'un(e) des joueurs ou joueuses d'une paire de double ou mixte est défaillant(e), son partenaire doit notifier par écrit à l'organisateur si il ou elle souhaite maintenir sa participation ou se retirer. En cas de maintien, le joueur ou joueuse peut proposer un(e) remplaçant(e) ou demander à l'organisateur de lui trouver dans la mesure du possible un(e) nouveau ou nouvelle partenaire. Sans retour du joueur ou de la joueuse concerné(e), l'organisateur maintiendra son inscription et lui trouvera si possible un(e) partenaire afin de compléter la paire.

Article 5 : déroulement :

- 5.1 Les convocations seront disponibles en ligne dès le **mercredi 10 janvier 2024** pour la **phase 1** et le **mercredi 20 mars 2024** pour la **phase 2**. Les tableaux seront quant eux publiés le **mercredi** précédent chacune des phases. Compte tenu d'éventuelles modifications engendrées par des forfaits, il est conseillé de se référer aux dernières convocations en ligne le vendredi précédent chacune des phases.
- 5.2 Tout(e) joueur ou joueuse doit pointer à la table de pointage dès son arrivée dans le gymnase de ses matchs et ce, lors de chaque journée de compétition où il ou elle est convoqué(e). En cas de retard, le joueur ou joueuse doit contacter les organisateurs sous peine d'être déclaré(e) forfait lors de son premier match.
- 5.3 Tout joueur ou joueuse souhaitant s'absenter du gymnase en cours de compétition doit en demander l'autorisation au juge-arbitre, sous peine d'être déclaré(e) forfait à l'appel de son match.
- 5.4 Une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur, est exigée sur les terrains. Toute demande de dérogation doit se faire auprès du juge-arbitre muni d'un justificatif écrit.
- 5.5 Les volants sont à la charge des joueurs. En cas de désaccord entre joueurs, le volant officiel du tournoi est : **Yonex AS 30** ou à défaut de disponibilité le **Spin grade Elite**. Il sera disponible en vendu dans les salles.
- 5.6 Les matchs peuvent être lancés au plus tôt une heure avant l'heure programmée. L'échéancier proposé et affiché dans les salles, l'est uniquement à titre indicatif.
- 5.7 Tous les matchs se jouent en auto-arbitrage. Un(e) joueur ou joueuse peut à tout moment faire appel au juge-arbitre qui si possible désigne un arbitre ou faisant office.
- 5.8 Le temps de repos entre 2 matchs est de **20 minutes**, entre le dernier volant du match précédent et le premier du suivant. Les joueurs et joueuses disposent de **3 minutes** entre l'appel et le début de leur match, test des volants compris.
- 5.9 Pour tout volant touchant un obstacle situé au-dessus des terrains, se référer aux recommandations du ou des Juge-Arbitre(s).
- 5.10 Seuls ont accès au plateau de jeu les joueurs et joueuses appelé(e)s à disputer leur match, les conseillers, les officiels et les membres du Comité d'Organisation.
- 5.11 Le Comité d'Organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou accident.
- 5.12 La participation au **Challenge de l'Association France Badminton Vétérans** requiert la lecture et l'acceptation de ce règlement (avec une disponibilité le samedi de 7h30 à 23h00 et le dimanche de 7h30 à 19h00), lequel est consultable sur le tableau d'affichage du gymnase.
- 5.13 L'utilisation de substance et de tout moyen destiné à augmenter artificiellement le rendement au vue ou à l'occasion de la compétition, et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique de l'athlète, est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports (extraits de l'article 10 du règlement Médical du Guide de Badminton).

Article 6 – Règles respect Protocole Sanitaire Covid-19 :

- 6.1 Le Comité d'Organisation et le Juges-Arbitres seront attentifs aux évolutions de la crise sanitaire liée au **Covid-19**. Les règles d'accès aux gymnases seront celles en vigueur à la date des différentes **phases** du **Challenge**, et les participants s'engagent donc à les respecter scrupuleusement. Les gestes barrières ainsi que les préconisations des instances fédérales devront être aussi respectés.
- 6.2 Toutes modifications des conditions habituelles de jeu seront soumises à validation du collège des Juge-Arbitres. Un point sera fait lors de l'envoi des convocations.
- 6.3 Le Comité d'Organisation, avec l'accord des Juges-Arbitres, se réserve le droit de refuser la participation d'un joueur, d'une joueuse ou d'un club s'il(s) ou elle(s) présente(nt) des risques de contamination avant la compétition et jusqu'à l'entrée dans la salle où un contrôle sera fait lors du pointage.
- 6.4 Les Juge-Arbitres de la compétition ont autorité pour sanctionner tout joueur ou joueuse ne respectant pas le protocole sanitaire.